



Paris, le 28 juin 2022

Lettre ouverte à Elisabeth BORNE, Première Ministre, au sujet de l'accord commercial entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande en cours de négociation.

Madame la Première Ministre,

Dans quelques jours, la France cèdera la présidence du Conseil de l'Union européenne à la République Tchèque.

Cette présidence aura permis à la France d'ouvrir de nombreux chantiers, à Bruxelles. Parmi ceux-ci : celui, prioritaire pour nos secteurs d'élevage, de la mise en cohérence des politiques communautaires agricoles, environnementales et commerciales à travers l'adoption de « mesures miroir » dans la législation européenne et de « clauses miroir » dans la conditionnalité tarifaire des accords bilatéraux.

Le principe est simple : pour protéger l'environnement et la santé des consommateurs tout en préservant les agriculteurs européens d'une concurrence déloyale qui met en péril leurs capacités de production - et, à travers elles, la sécurité alimentaire de l'Union -, les normes de production européennes devraient s'appliquer à tous les produits commercialisés sur le marché intérieur. Qu'ils soient produits au sein de l'UE, ou importés depuis les pays tiers.

Cette ambition, qui résonne comme une évidence, avait d'ailleurs été affirmée dès les toutes premières semaines de 2022, à l'occasion d'un évènement labellisé par la Présidence française du Conseil de l'Union européenne, au cours duquel le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation français, entouré de ses homologues espagnol et autrichienne et de nombreux députés européens représentant plusieurs Etats membres et groupes politiques, s'étaient fixés une feuille de route précise sur ce sujet.

Alors que la page de cette Présidence française se tourne, les objectifs listés dans cette feuille de route n'ont pas tous été atteints, mais un cap a indéniablement été fixé et ne demande, désormais, qu'à être poursuivi.

Seulement voilà, les efforts fournis par la France au cours des six derniers mois pourraient, dans les prochains jours, être annulés par une simple annonce : celle, par la Commission européenne, de la conclusion d'un accord bilatéral entre l'UE et la Nouvelle-Zélande. Un accord qui facilitera l'arrivée sur le marché européen de plusieurs milliers de tonnes de produits laitiers, de viandes ovines et de viandes bovines depuis l'autre bout du monde... sans que cette libéralisation ne s'accompagne d'une exigence de respect de nos normes de production agricoles.

Prenons l'exemple de l'atrazine. Ce puissant herbicide qui contamine l'eau, a été classé « produit nocif » pour l'homme et dont la toxicité a entraîné l'interdiction en France et en Europe dès 2003, est toujours utilisé par les éleveurs néozélandais. Or, à ce jour, l'interdiction de l'atrazine ne figure pas comme une « condition » préalable à l'exportation de lait, de beurre, de fromages ou de viandes depuis la Nouvelle-Zélande vers l'Europe.



Prenons, également, celui du Diflubenzuron. Utilisé principalement en élevage ovin, ce pesticide utilisé tant sur les prairies que sur les animaux, classé possible cancérigène, a été interdit par l'Union européenne en janvier 2021. Il est utilisé en routine par les éleveurs néozélandais et ne fait, à ce jour, l'objet d'aucune restriction aux importations européennes depuis ce pays.

Ou, encore, celui des tourteaux de palmistes, l'une des cultures majoritairement responsables de la déforestation, dont la Nouvelle-Zélande est aujourd'hui le premier importeur mondial pour compléter l'alimentation de ses vaches laitières. La Commission européenne peut-elle, vraiment, légiférer pour lutter contre la déforestation importée tout en stimulant, en même temps, les exportations, vers son marché, de systèmes d'élevage néozélandais qui en sont indirectement coupables à travers un nouvel accord de libre-échange ?

Regardons les règles de bien-être animal, enfin. Alors qu'aucune loi, en Nouvelle-Zélande, ne fixe, par exemple, d'exigence en matière de durée de transport terrestre ou de chargement pendant le transport, la Commission européenne ne devrait-elle pas, a minima, faire du respect de ces exigences un préalable à toute ouverture de nouveaux contingents d'importation de produits d'élevage ?

Cette liste n'est, malheureusement, Madame la Première Ministre, pas exhaustive, il apparaît donc clairement que :

- soit les engagements importants pris au cours de la Présidence française du Conseil de l'UE en matière de réciprocité des normes de production dans le commerce international étaient réels et déterminés, la France doit s'opposer avec force à la conclusion de cet accord, en l'état.
- soit la France et l'UE souhaitent impliquer leurs agriculteurs dans le Green Deal en donnant du sens et de la crédibilité à cette démarche collective, si elles sont attachées à ne pas détourner le monde rural du projet européen et elles doivent au minimum conditionner les nouvelles ouvertures de marché octroyées à la Nouvelle-Zélande à un strict respect des normes européennes en matière de traçabilité, d'utilisation des produits phytosanitaires et médicaments vétérinaires, de protection de l'environnement et de bien-être animal.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce courrier et vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Première Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Le Président du CNIEL,

Thierry ROQUEFEUIL

Le Président d'INTERBEV,

Jean-François GUIHARD

Copies : Franck Riester, Ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité

Marc Fesneau, Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire